

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur AL /CL
N° 2018-D-262

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE MON VOISIN PRODUCTIONS -
VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise MON VOISIN PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 31 rue de Trévise à PARIS (75) pour la location de la cellule n°4 d'une superficie de 188 m² du village d'entreprises des Molines.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018.

Article 3 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 750 euros HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par MON VOISIN PRODUCTIONS pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 août 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **06/08/2018**